

Décision du Maire
de Montaigu-Vendée
N° DECRE_2024_233

Résiliation du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un
Pôle Enfance et Culture à Saint Georges de Montaigu

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,

Vu les articles 27 et 31 de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de maîtrise d'œuvre (CCAG-MOE),

Vu le marché notifié au groupement représenté par le cabinet ALTERLAB (17000 La Rochelle) le 19 avril 2023,

Vu la décision n°DECRE_2024_001 en date du 08 janvier 2024 relatif à l'avenant n°1 du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction

d'un Pôle Enfance et Culture à Saint-Georges-de-Montaigu et notifié à l'entreprise le 05 février 2024,

Considérant la nécessité de résilier le marché pour motif d'intérêt général ;

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché conclu avec le groupement représenté par le cabinet ALTERLAB et composé des sociétés ARTCAD (17440 Aytré), SETTEC (17220 La Jarne), ARCABOIS (86140 Lençloître), DIESE SARL (17138 Puilboreau), GANTAH (86000 Poitiers) et ACCES – Atelier de Coordination de Chantier d'Economie et de Services (85100 Les Sables d'Olonne) est résilié sur décision du maître d'ouvrage, pour motif d'intérêt général : abandon du projet sous sa forme initiale.

ARTICLE 2

Le marché a été initialement passé pour un montant total de 365 255,68 € HT (prime de concours de 11 000 € HT comprise), avec la décomposition financière suivante :

- Tranche ferme : forfait provisoire de rémunération de 278 625,47 € HT pour les missions de base + DIAG + OPC et un forfait définitif de rémunération de 11 708,96 € HT pour les missions complémentaires, soit un forfait total de rémunération de 290 334,43 € HT
- Tranche optionnelle : forfait provisoire de rémunération de 74 921,25 € HT pour les missions de base (VISA, DET et AOR) + OPC.

Un avenant n°1 a été conclu en février 2024 ayant pour objet une mission complémentaire de conception pour reprise d'esquisse, suite à la réalisation d'un diagnostic solidité de la charpente bois existante du bâtiment de la grange. Ces prestations supplémentaires, d'un montant de + 6 700,00 € HT, ont porté le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 371 955,68 € HT (+ 1,83% par rapport au montant initial du marché).

ARTICLE 3

En application des dispositions contractuelles, lorsque le maître d'ouvrage résilie le marché pour motif d'intérêt général, le maître d'œuvre a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors TVA du marché, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage fixé par les documents particuliers du marché ou, à défaut, de 5%.

Selon l'article 13.2.1. du CCAP, l'indemnisation prévue est fixée à 2% de la partie résiliée du marché. La collectivité ayant versé au maître d'œuvre la somme de 25 369,91 € HT (hors révisions), soit 31 712,39 € TTC, le montant de l'indemnité de résiliation s'élève donc à 6 931,72 € HT soit 8 318,06 € TTC.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes concernent le budget principal, opération 8008.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

10 DEC. 2024

SLOW

ID : 085-200081115-20241205-DECRE_2024_233-DE

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent Limouzin

Date de signature : 05/12/2024

Qualité : Maire de Montaigu-Vendée